

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositions

A. Proposition

Maintenir à l'Annexe II la population d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) du Zimbabwe

Modifier l'annotation °604 concernant la population de *Loxodonta africana* du Zimbabwe, comme suit:

°604 à seule fin de permettre, dans le cas de la population d'éléphants d'Afrique du Zimbabwe:

- a) la vente des stocks enregistrés d'ivoire brut (défenses entières et morceaux) d'origine zimbabwéenne, conservés au magasin central du gouvernement, à des fins commerciales, à des partenaires qui auront mis en place des mesures de contrôle et d'application des lois adéquates, et qui ne réexporteront pas l'ivoire, avec un quota annuel maximum de 10 000 kg d'ivoire;
- b) la vente de trophées de chasse à des fins non commerciales;
- c) la vente d'animaux vivants à des fins non commerciales vers des destinataires appropriés et acceptables;
- d) la vente des peaux;
- e) la vente d'articles en cuir et en ivoire travaillé, à des fins non commerciales.

Raison motivant la proposition

La mise en œuvre de la décision 10.1 a prouvé qu'avec des contrôles adéquats et des mesures strictes de lutte contre la fraude, il peut y avoir un commerce licite dans lequel n'entre pas d'ivoire autre que celui qui se trouve dans des stocks enregistrés et légaux.

Les recettes du commerce réglementé servent exclusivement à améliorer la conservation de l'éléphant et aux programmes de conservation et de développement communautaire, dans l'aire de répartition de l'éléphant.

Le commerce réglementé, en donnant aux éléphants une valeur pour les communautés avec lesquelles ils partagent les ressources en dehors des aires protégées, sera directement bénéfique à la survie de la population d'éléphants du Zimbabwe.

La population d'éléphants du Zimbabwe augmente (plus de 70 000 animaux) et l'ivoire, résultant de la mortalité naturelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parcs nationaux du Zimbabwe, ne cesse de s'accumuler.

La gestion des stocks d'ivoire a des incidences financières et sécuritaires importantes, notamment lorsque la question de la responsabilité est préoccupante.

Précautions/conditions relatives aux quotas

Le Zimbabwe s'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans la décision 10.1 et à agir conformément à la résolution Conf. 10.10.

B. Auteur de la proposition

Zimbabwe

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Proboscidea
- 1.3 Famille: Elephantidae
- 1.4 Espèce: *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797)
- 1.5 Synonymes scientifiques:
- 1.6 Noms communs: français: Eléphant d'Afrique
anglais: African elephant
espagnol: Elefante africano
- 1.7 Numéros de code: CITES A-115.001.002.001
ISIS 5301415001002001001[1984(1)]

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Répartition historique

Il est généralement admis qu'avant l'arrivée des premiers colons, au 17^e siècle, les éléphants étaient répartis à travers toute l'Afrique australe. Dans la première moitié du 18^e siècle, l'exploitation des éléphants pour l'ivoire, l'expansion des établissements humains et la protection des cultures agricoles se sont conjuguées pour réduire les populations d'éléphants à l'échelle de la région (1). En conséquence, les éléphants d'Afrique du Sud avaient pratiquement disparu au début du 20^e siècle à l'exception de quelques populations résiduelles dont la plus nombreuse se trouvait dans le nord-est de la région appelée alors le Transvaal et comprenait, tout au plus, quelques centaines d'animaux (2). Les populations d'éléphants, également décimées au Zimbabwe (3,4), au Botswana (5,6), en Namibie (7), en Zambie (8) et au Malawi (9), étaient éteintes dans la majeure partie de l'aire de répartition historique.

Répartition actuelle

On peut considérer que la majeure partie de l'aire de répartition de l'éléphant, au Zimbabwe, se trouve dans quatre régions principales: Matabeleland nord-ouest, vallée du Zambèze, Sebungwe et Gonarezhou (fig. 1; voir aussi la proposition soumise à la CdP10). Ces zones de répartition comprennent les différentes catégories foncières du Zimbabwe –parcs nationaux et domaines d'espèces sauvages, grandes zones d'agriculture commerciale privées, terres communales et zones de forêts indigènes gérées par la Commission des forêts du Zimbabwe.

Outre son aire de répartition principale dans les quatre régions indiquées ci-dessus, l'éléphant est présent, au Zimbabwe, dans des élevages en ranch et des zones de conservation privés, dans des aires protégées isolées dans le domaine des parcs nationaux et sur certaines terres communales isolées. Cette aire de répartition secondaire est en train de s'étendre par suite de l'augmentation de la population et de l'habitat disponible.

Voir dans la proposition soumise à la CdP10 les données sur les types d'habitat occupés dans l'aire de répartition principale de l'éléphant.

2.2 Habitat disponible

Dans la majeure partie des aires protégées du Zimbabwe, les éléphants sont en train de modifier radicalement les habitats sauvages. L'action des populations d'éléphants est citée

comme le principal facteur de modification des habitats dans les aires protégées du Zimbabwe, en particulier: le parc national de Hwange (10, 11), celui de Chizarira (12), les zones des parcs de l'escarpement du Zambèze (13) et la zone de recherche sur la faune sauvage de Sengwa (14, 15, 16). La plupart des aires protégées sont d'autant plus sensibles à ces modifications qu'elles se trouvent dans des régions où la pluviosité est faible ou irrégulière, les eaux de surface limitées et les sols intrinsèquement peu fertiles.

Veillez vous référer à la proposition soumise à la CdP10.

2.3 Etat des populations

L'état des populations d'éléphants dans l'aire de répartition principale est surveillé par échantillonnage aérien systématique. L'étude nationale aérienne de 1998 a estimé la population, sur environ 61 000 km² de l'aire de répartition principale, à 67 537 éléphants \pm 10,9%. On estime qu'il y a 3000 éléphants de plus dans l'aire de répartition secondaire non étudiée, ce qui donne, en tout, environ 70 000 animaux. En 1999, aucune étude nationale aérienne n'a eu lieu. Veillez vous reporter à la CdP10 pour plus de détails.

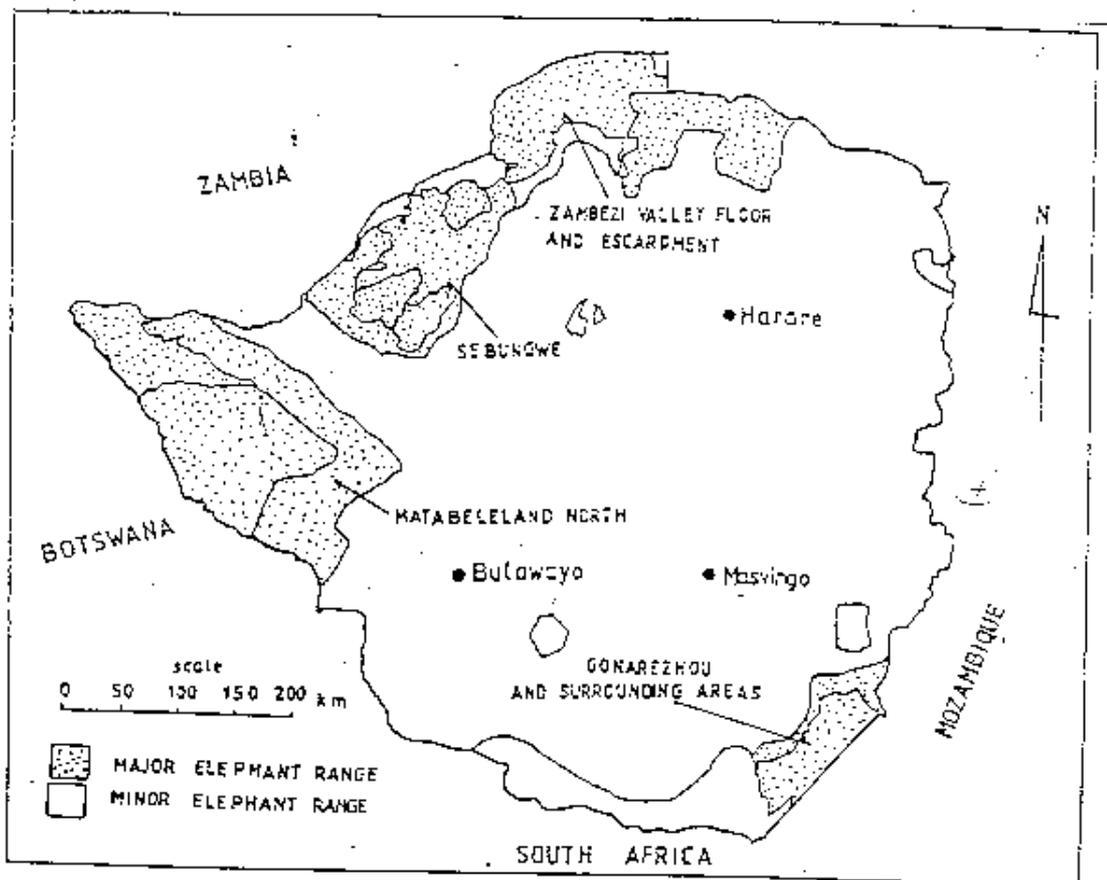


Figure 1. Aire de répartition de l'éléphant au Zimbabwe

2.4 Tendances de population

Le chiffre de 70 000 animaux, résultant de l'estimation nationale de 1998, est le plus élevé à ce jour. Bien que les éléphants aient été étudiés dans la majeure partie de leur aire de répartition depuis 1980 (10), il est difficile d'établir des comparaisons entre les estimations nationales car la région étudiée varie d'année en année. Toutefois, des comparaisons directes sont disponibles pour 1980, 1983, 1989, 1993 et 1995 (tableau 1). Les zones étudiées durant ces années constituent au moins 80 % de l'aire de répartition totale. L'estimation pour 1998 est la plus élevée à ce jour et montre que la population continue d'augmenter bien qu'un grand nombre d'éléphants aient été abattus au cours des exercices de contrôle de la population menés entre 1980 et 1989.

Tableau 1: Tendances de la population d'éléphants dans l'aire de répartition principale: 1980-1995

Zone de recensement	1980	1983	1989	1993	1995
Estimation nationale	46.426	49.082	58.672	58.185	64.478
LC95%	± 19%	± 15%	± 17%	± 15%	± 10%

Source: Price Waterhouse (17) et registres DNPWLM

2.5 Tendances géographiques

Comme indiqué dans la proposition présentée à la CdP10, l'aire de répartition géographique disponible pour les éléphants et le nombre de sous-populations sont constants dans les aires protégées. Dans les zones d'élevage commercial privé à grande échelle, l'aire de répartition continue d'augmenter car la plupart des exploitants réalisent des bénéfices grâce à l'utilisation consommatrice et non consommatrice de l'espèce économique clé (l'éléphant). L'introduction du programme CAMPFIRE a contribué à stabiliser et, dans certains cas, à enrayer le taux de transformation des habitats sauvages, à mesure que les communautés rurales de ces régions adoptaient la production d'espèces sauvages comme mode d'aménagement du territoire et consacraient des terres exclusivement à la faune sauvage à condition que ce choix reste économiquement profitable. On note aussi une expansion marquée des éléphants dans des régions du pays qui n'étaient plus utilisées ou l'étaient rarement.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Veillez vous référer à la proposition soumise à CdP10.

2.7 Menaces

Le Groupe d'experts qui a examiné la proposition du Zimbabwe sur l'éléphant (conformément à la résolution Conf. 7.9) en 1992 et en 1996 a conclu qu'il n'y avait pas de menace à la survie de la population d'éléphants du Zimbabwe à court et à moyen terme. Le nombre de cas de braconnage est resté faible, comme l'indiquent les formulaires sur les cas de chasse illicite à l'éléphant et les formulaires faisant office de rapport national sur la chasse illicite aux éléphants, envoyés au Secrétariat CITES.

La plus grave menace à la survie des populations viables d'éléphants est l'expansion des établissements humains et de l'agriculture dans les régions semi-arides où survivent la plupart des éléphants. Ces activités finissent par entraîner l'élimination des éléphants hors des aires protégées et une surcharge d'éléphants dans ces aires. Le maintien de populations viables dans les aires protégées par le gouvernement dépend du maintien d'habitats appropriés dans les zones communales.

Veillez vous référer la proposition soumise à la CdP10 et aux conclusions du groupe d'expert sur l'examen des propositions du Zimbabwe sur l'éléphant en 1992 et 1996.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Le Zimbabwe n'exploite pas directement les éléphants pour leurs produits, que ce soit à des fins commerciales ou pour la consommation interne. En fait, il est reconnu que l'abattage d'éléphants pour leurs produits est l'utilisation, bien souvent, qui a le moins de valeur – la chasse sportive et le tourisme photographique ajoutent beaucoup à la valeur des populations d'éléphants. Toutefois, beaucoup d'éléphants ont été éliminés dans le cadre d'exercices spécifiques de réduction de la population (entre 1980 et 1989) à des fins de conservation.

a) Chasse sportive

Actuellement, la principale forme d'utilisation de l'éléphant au Zimbabwe est la chasse sportive ou récréative. Le Zimbabwe a fixé un quota annuel de 400 animaux pour la chasse au trophée. Le quota est réparti approximativement comme suit: 130 pour les zones de safari de l'Etat, 150 pour les terres communales, 100 pour les terres privées et 20 pour les zones de forêt indigène. Le DNPWLM a mis au point un système de marquage pour faciliter la gestion de ce quota d'exportation.

La chasse à l'éléphant contribue à hauteur de 64% au revenu total des conseils de district ruraux qui participent au programme CAMPFIRE (18) et de 50% au revenu de la chasse sportive dans les zones de safari appartenant à l'Etat.

b) Vente d'animaux vivants

Il n'y a pas eu de ventes à part celles mentionnées dans la proposition soumise à la CdP10.

c) Vente de produits de l'éléphant (ivoire, peaux et viande)

Depuis avril 1998, le DNPWLM a vendu de l'ivoire brut pour une valeur de ZWD 20,9 millions (au 30/10/99) à des fabricants locaux enregistrés. En application de certaines des dispositions de l'annotation 604, ces fabricants peuvent sculpter des objets en ivoire qui sont vendus aux touristes comme effets personnels. Les communautés CAMPFIRE ont reçu ZWD 4,9 millions pour l'ivoire vendu en leur nom. Le reste a été déposé dans le fonds de conservation des parcs nationaux et utilisé aux seules fins de la conservation.

Le DNPWLM a également vendu 80 t de peaux d'éléphants lors d'enchères internationales en juin 1998 et en a retiré ZWD 18,9 millions. La majorité des acheteurs étaient originaires du Japon, des Etats-Unis d'Amérique et d'Afrique du Sud. Des détaillants locaux de trophées, enregistrés, ont également participé aux enchères mais ils achètent surtout directement aux communautés CAMPFIRE et aux propriétaires privés. Les communautés CAMPFIRE et les propriétaires privés doivent obtenir un permis du DNPWLM avant de pouvoir vendre leurs peaux d'éléphants.

Les recettes de la vente des peaux ont servi à restaurer les points d'eau de Hwange et à réparer le matériel radio dans les principales régions de l'aire de répartition de l'éléphant. Le commerce des produits de l'éléphant a été très profitable pour les autorités chargées de la faune sauvage, les propriétaires fonciers, l'industrie de la faune sauvage et la conservation de l'éléphant.

La viande des éléphants éliminés dans le cadre du programme de contrôle des animaux nuisibles et de la chasse au trophée, dans les zones CAMPFIRE, est remise aux autorités locales. Elle est une source de protéines bien nécessaires.

d) Stocks d'ivoire et de peaux

Le stock actuel d'ivoire (au 12 novembre 1999) conservé au magasin central de l'ivoire est indiqué dans les tableaux 2, 3 et 4.

Malgré les ventes hebdomadaires à des fabricants locaux et les exportations expérimentales vers le Japon, le Zimbabwe a accumulé d'importantes quantités d'ivoire. La majeure partie résulte de la mortalité naturelle et du programme de contrôle des animaux nuisibles, dans le cas des zones CAMPFIRE. Le taux d'accumulation général, compte non tenu des principaux exercices de réduction de la population, dépasse 5 tonnes d'ivoire par année. Ce chiffre devrait augmenter car la population d'éléphants continue d'augmenter.

Tableau 2. Ivoire entreposé dans le magasin central et appartenant au DNPWLM, 12/11/99.

*Source	Défenses entières			Morceaux		
	Nbre de défenses	Poids (kg)	Poids moyen (kg)	Nbre de morceaux	Poids (kg)	Poids moyen (kg)
NM	430	4735,28	11,01	-	-	-
MP	53	871,85	16,45	-	-	-
MC	71	809,80	11,40	-	-	-
MO	51	739,75	14,50	-	-	-
LH	12	164,50	13,71	-	-	-
SC	179	919,35	5,14	-	-	-
PO	333	3808,8	11,44	-	-	-
UN	209	2178,5	10,42	-	-	-
NB	-	-		789	1175,23	1,49
TOTAL	1338	14.227,83	11,51	789	1175	1,49

* Les codes pour les sources correspondent à ceux de la notification CITES n° 984: MN= mortalité naturelle; MP= mortalité de gestion – contrôle des animaux nuisibles; MC= mortalité de gestion – abattage sélectif; MO= mortalité de gestion – autre; LH= chasse licite; SC= saisie/confiscation; UN= inconnu; NB= cassure naturelle des morceaux

Tableau 3. Ivoire entreposé au magasin central et appartenant aux communautés CAMPFIRE, 12/11/99.

Source	Défenses entières			Morceaux		
	Nbre de défenses	Poids (kg)	Poids moyen (kg)	Nbre de morceaux	Poids (kg)	Poids moyen (kg)
NM	123	1098,63		-	-	-
MP	215	2248,35		-	-	-
MC	5	42,60		-	-	-
MO	5	42,25		-	-	-
LH	59	198,25		-	-	-
SC	17	156,50		-	-	-
UN	44	397,9		-	-	-
PO	52	520,25		-	-	-
NB	-	-		100	110,7	
TOTAL	520	8921,86		100	110,7	1,11

Tableau 4, Stock total d'ivoire (au 12/11/99) dans le stock national de l'organe de gestion du Zimbabwe

	Parcs (kg)	Communautés (kg)	Total
Défenses entières	14 227,83	8921,86	23 149,69
Morceaux	1175,23	110,70	1285,93
TOTAL	15 403,06	9 032,56	24 435,62

L'accumulation des stocks pose de graves problèmes de gestion, d'administration et sécurité.

Le coût du stockage et de la gestion de ces stocks s'élève à USD 35 500, au moins, par année.

Ce montant est basé sur les coûts suivants USD 8000 pour la récupération de l'ivoire dans les différents postes; USD 12 000 pour deux policiers, 24 heures sur 24, toute l'année; USD 500 pour l'entretien du système de sécurité et l'équipement d'humidification; USD 15 000 pour le salaire du personnel affecté à la gestion du stock. La communauté internationale de la conservation doit être informée de cette situation et des conditions difficiles dans lesquelles se trouvent les organismes de conservation, en particulier dans les pays où les populations d'éléphants augmentent, où la lutte contre la fraude est efficace et où le public coopère.

Le Zimbabwe tient une base de données informatisée de tous les spécimens stockés, avec des documents sur la source; tous les spécimens sont marqués afin que l'on puisse les reconnaître individuellement. Le Zimbabwe fournit à la CITES un inventaire complet de tous les stocks d'ivoire tous les ans, avant le 31 janvier, conformément à la résolution Conf. 10.10.

Au magasin central, il y a actuellement environ 30 t de peaux d'éléphants qui seront vendues aux enchères à la mi-décembre 1999. Ces peaux proviennent essentiellement d'animaux détruits dans le cadre du Programme de contrôle des animaux nuisibles.

3.2 Commerce international licite

En avril 1999, le Zimbabwe a organisé le premier échange commercial international licite d'ivoire brut depuis 1989 à l'occasion d'une exportation expérimentale hautement réglementée de 19,9 t d'ivoire vers le Japon. A la 42^e session du Comité permanent, le Secrétariat CITES a indiqué que cet échange commercial avait eu lieu avec succès dans le respect des mesures de précaution (document Doc. SC.42.2.1). Les recettes de cette vente ont été déposées dans le Fonds de conservation des parcs nationaux. Le montant dû aux communautés CAMPFIRE a été réglé. Les recettes serviront exclusivement à des projets directement utiles à la conservation de l'éléphant et à des projets d'appui aux programmes de conservation ruraux.

3.3 Commerce illicite

Le commerce illicite d'ivoire dans la région est relativement faible mais probablement en augmentation. On ne peut dégager de tendance dans les cas rapportés d'abattage illicite d'éléphants de 1990 à aujourd'hui (voir proposition soumise à la CdP10 et annexes 1a-1d). On a cependant constaté une intensification du braconnage dans la vallée du Zambèze dans les deux derniers mois. Il n'y a pas de différence significative dans le rapport de carcasses du comptage aérien des éléphants de 1998 et les chiffres mentionnés dans la proposition à la CdP10 (annexes 1a-1d).

Le chiffre relativement élevé de la saisie d'ivoire au Zimbabwe n'est pas plus la preuve d'un braconnage au Zimbabwe que d'un commerce illicite qui passerait par le Zimbabwe (annexe 2). Le nombre de saisies met en évidence la bonne application des mesures de lutte contre la fraude et l'efficacité remarquable des organismes chargés de faire respecter la loi.

Les dépenses du DNPWLM consacrées à la conservation et à la protection de l'éléphant ont augmenté fortement par rapport à 1996 (tableau 5). Les dépenses totales actuelles sont de USD 94 au km²; en 1996, elles s'élevaient à USD 49 au km². La région moyenne couverte par véhicule en 1996, était de 702 km² alors que le chiffre actuel est de 416 km². Une flotte de 25 véhicules de patrouille sera bientôt achetée grâce aux recettes de la vente de l'ivoire et viendra renforcer la flotte présente dans la vallée du Zambèze.

Globalement, la densité de personnel anti-braconnage s'approche du chiffre idéal d'un garde pour 20 à 30 km². Toutefois, dans la vallée du Zambèze – région où les risques sont élevés – la

densité de personnel doit être augmentée pour se rapprocher beaucoup plus de ce chiffre idéal. En 1996, il y avait dans la vallée du Zambèze, un garde pour 240 km².

Le Zimbabwe a pleinement contribué aux systèmes intérimaires de surveillance du commerce illicite de l'ivoire et du braconnage des éléphants, comme souligné dans la notification aux Parties 1998/10. Plus récemment, le Zimbabwe a également appliqué le système MIKE (acronyme anglais de: Système de suivi à long terme de la chasse illicite des éléphants) dans les sites désignés, dans le but ultime d'appliquer le système à l'ensemble de l'aire de répartition de l'éléphant au Zimbabwe.

Tableau 5: Ressources disponibles pour la lutte contre la fraude dans les aires protégées (octobre 1999)

Application des lois: différents éléments	Matabeleland Nord	Vallée du Zambèze	Sebungwe	Gonarezhou	Totaux
Responsables	18	16	11	7	52
Personnel de terrain	277	192	113	96	678
Total Personnel	295	208	124	103	730
Salaires (approx.) (ZWD)	927 073	678 912	466 352	329 048	2 401 385
Budget de fonctionnement (ZWD)	61 664 272	43 529 568	23 130 960	23 078 136	151 402 936
Budget total	62 591 345	44 208 480	23 597 312	23 407 184	153 804 321
Véhicules tout terrain	33	28	19	15	95
Camions 5 tonnes	3	1	4	-	8
Total véhicules	36	29	23	15	103
Avions	1	1			2
Bateaux	1	3	4		8
Aires protégées (km ²)	19 400	12 000	6 200	5 250	42 850
Densité de personnel de terrain (hommes/km ²)	66	58	50	51	59
Superficie par véhicule (km ²)	539	413	270	350	416
Dépenses (USD/km²) totales	85	97	100	117	94

Comment le commerce licite affectera le commerce illicite

Les mesures de précaution et les conditions de la vente expérimentale s'appliqueront encore afin d'atténuer les effets sur d'autres populations d'éléphants. Le commerce n'aura lieu qu'avec des pays qui disposeront d'un système de contrôle complet du commerce et d'un système de réglementation sophistiqué de la gestion du secteur du travail de l'ivoire et qui n'autoriseront pas la réexportation à des fins commerciales.

Veuillez vous référer la proposition soumise à la CdP10.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce des produits de l'éléphant aura un effet positif sur les populations d'éléphants concernées, comme l'a montré la vente expérimentale (voir justificatif dans l'introduction). Les pays d'Afrique australe considèrent l'absence de commerce comme la plus grande menace à la survie de l'éléphant dans la région. Nombreux sont ceux qui craignent que le commerce licite n'encourage le commerce illicite. Or, le commerce illicite est en train de s'intensifier et la plus grande menace pour l'éléphant, à long terme, est son absence de valeur légale. Ceux qui s'inquiètent pour la conservation de l'éléphant doivent tirer les enseignements de ce qui s'est produit pour d'autres espèces comme le rhinocéros blanc. La question des stocks d'ivoire en Afrique est un problème fondamental qui doit être résolu; l'expérience de commerce réglementé ayant été couronnée de succès, il est nécessaire de poursuivre le commerce.

Le Zimbabwe soutient les systèmes actuels, mis en place pour surveiller le commerce illicite de l'ivoire et la chasse illicite à l'éléphant. Ces systèmes sont des moyens objectifs de surveiller de manière continue les effets d'un amendement de l'inscription des éléphants à la CITES.

3.4.1 Spécimens vivants

Il y a très peu de commerce d'éléphants vivants dans la région. Depuis que la CdP10 a autorisé le commerce des éléphants vivants, aucun commerce n'a eu lieu et aucune demande n'est venue d'Etats de l'aire de répartition appropriés et acceptables.

3.4.2 Parties et produits

Les propositions de commerce de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant sont traitées de manière approfondie au point 3.2.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Il n'y a pas d'élevage en captivité important à des fins commerciales de *Loxodonta africana* dans le monde.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

Les lois d'application de la CITES au Zimbabwe ont fait l'objet d'une évaluation indépendante dans le cadre du processus CITES; la législation du Zimbabwe a été classée dans la catégorie 1.

Pour d'autres détails, veuillez vous référer à la proposition à la CdP10 et aux conclusions du Groupe d'experts de 1996 sur le sujet.

4.1.2 Au plan international

L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la CITES. Au Zimbabwe, elle a été inscrite à l'Annexe II et cette inscription a été assortie de dispositions relatives au commerce comme souligné dans l'annotation 0604.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Le DNPWLM poursuit son programme de surveillance continue comme indiqué dans la proposition soumise à la CdP10.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Selon le préambule de la loi de 1975 sur les parcs et la faune sauvage, l'établissement des parcs nationaux a pour objectif de préserver et de protéger le paysage naturel et de préserver et protéger les animaux et les plantes sauvages ainsi que la stabilité écologique naturelle des animaux et des plantes sauvages. Jusqu'en 1989, afin de conserver l'habitat de l'éléphant et de maintenir la diversité biologique, le DNPWLM a essayé, continuellement, de réduire la densité des éléphants dans les aires protégées à des niveaux ne dépassant pas un éléphant au kilomètre carré. Le calcul de la densité recherchée reposait sur des modèles d'interaction entre l'éléphant et des zones boisées dérivés de Craig (19). Malheureusement, depuis le transfert des populations à l'Annexe II, les pressions en faveur de la réduction du nombre d'éléphants persistent. Toutefois, grâce aux pluies abondantes des deux dernières années, qui ont favorisé une production abondante de fourrage, il n'y a pas eu d'exercice de réduction de la population. Il est cependant probable que celle-ci continuant d'augmenter, il faudra procéder à de nouveaux exercices de réduction pour protéger l'habitat.

Le feu est un des principaux facteurs de modification de l'habitat. Le DNPWLM dispose d'un budget annuel important pour lutter contre le feu, construire et entretenir des routes d'accès et des pare-feu pour contrôler les feux de brousse, mais cette tâche devient de plus en plus difficile car les éléphants (avec le feu) modifient l'habitat, transformant les zones boisées en herbages très sensibles au feu.

4.2.3 Mesures de gestion

Les mesures de gestion mentionnées dans la proposition à la CdP10 sont toujours en vigueur.

Toutes les recettes issues de la vente de produits de la faune sauvage provenant de la mortalité naturelle et d'activités de gestion dans le domaine des parcs de faune sauvage reviennent au Département. Le Gouvernement zimbabwéen a approuvé, en janvier 1996, la mise en place d'un Fonds de conservation pour les parcs et la faune sauvage dans le cadre de la section 30 de la loi d'audit et de finance (chapitre 168). Toutes les recettes générées par le DNPWLM sont déposées dans ce Fonds et destinées à l'usage exclusif du Département, qui ne reçoit plus d'allocation du gouvernement central.

Les recettes de la vente des produits de la faune sauvage provenant de la mortalité naturelle et des activités de gestion sur les terres communales ayant l'Autorité appropriée, dans le cadre du programme CAMPFIRE, reviennent aux conseils de districts ruraux qui les versent dans leur Fonds CAMPFIRE et servent à des activités de conservation et de développement rural, conformément aux lignes directrices CAMPFIRE.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Le Zimbabwe accepte de respecter toutes les conditions énoncées dans la décision 10.1 et d'agir conformément à la résolution Conf. 10.10.

Certaines modifications ont été apportées au Contrôle des biens (importation et exportation) (Règlement sur la faune sauvage de 1998 (76) {S.I. 76 de 1998}) afin de refléter le nouveau statut de l'éléphant, conformément à la décision 10.1 [paragraphe a)]. La plupart des changements ont été faits avec l'aide du Secrétariat CITES.

Concernant le mécanisme de contrôle du commerce international, veuillez vous référer à la proposition à la CdP10.

4.3.2 Mesures internes

Veillez vous référer la proposition de 1996.

Après la décision de la CdP10, certaines modifications ont été apportées à la législation, conformément à la décision 10.1 [paragraphe (a)]. La surveillance continue des activités de l'industrie locale de travail de l'ivoire a également été accélérée.

5. Information sur les espèces semblables

Veillez vous référer la proposition à la CdP10.

6. Autres commentaires

7. Remarques supplémentaires

Le Zimbabwe a énormément contribué à la CITES, notamment par la promotion de la philosophie de l'utilisation durable. Nous sommes convaincus que dans les pays en développement, tels que le Zimbabwe, la conservation ne peut être viable que si elle a lieu dans le cadre d'un programme d'utilisation durable. La participation du Zimbabwe au Groupe de travail CITES sur la planification stratégique témoigne également de cette contribution efficace à l'évolution de la CITES. Autoriser le commerce de l'ivoire brut renforcera les efforts déployés par le Zimbabwe et, en fait, par la CITES, pour conserver l'éléphant.

8. Références

Smithers, Reay. N.H., (1983). The Mammals of the Southern African Sub-region. University of Pretoria, South Africa 736p.

Stevenson-Hamilton, J., (1947). Wild Life in South Africa. Cassel, London.

Cumming, D.H.M., (1981). The Management of Elephant and other Large Mammals in Zimbabwe. In: Problems in Management of Locally Abundant Wild Mammals. Eds: P.A. Jewell and S. Holt, Academic Press, New York, 91-118.

Booth, V.R., (1990). The elephant population of north-west Matebeleland: 1960-1990. In: The Management of Hwange National Park, Eds: M.A. Jones; .Proceedings of workshop held in Hwange National Park, July, 1990.

Child, G.E.T., (1968). An ecological survey of north-eastern Botswana FAO Report No. TA 2563, Rome.

Calef, George W., (1990). Elephant numbers and distribution in Botswana and north-western Zimbabwe. In: The Management of Hwange National Park, Eds M.A. Jones. Proceedings of workshop held in Hwange National Park, July, 1990.

Viljoen, P.J. (1988). The ecology of the desert dwelling elephants (*Loxodonta africana*) (Blumenbach, 1799) of the western Damaraland and Kaololand. D. Sc. dissertation, University of Pretoria, South Africa.

Ansell, W.F.H., (1978). The Mammals of Zambia. Zambia Printing Co. Lusaka.

Ansell, W.F.H. and R. J. Dowsett (1988). The Mammals of Malawi. The Trendline Press, St. Lves, Cornwall.

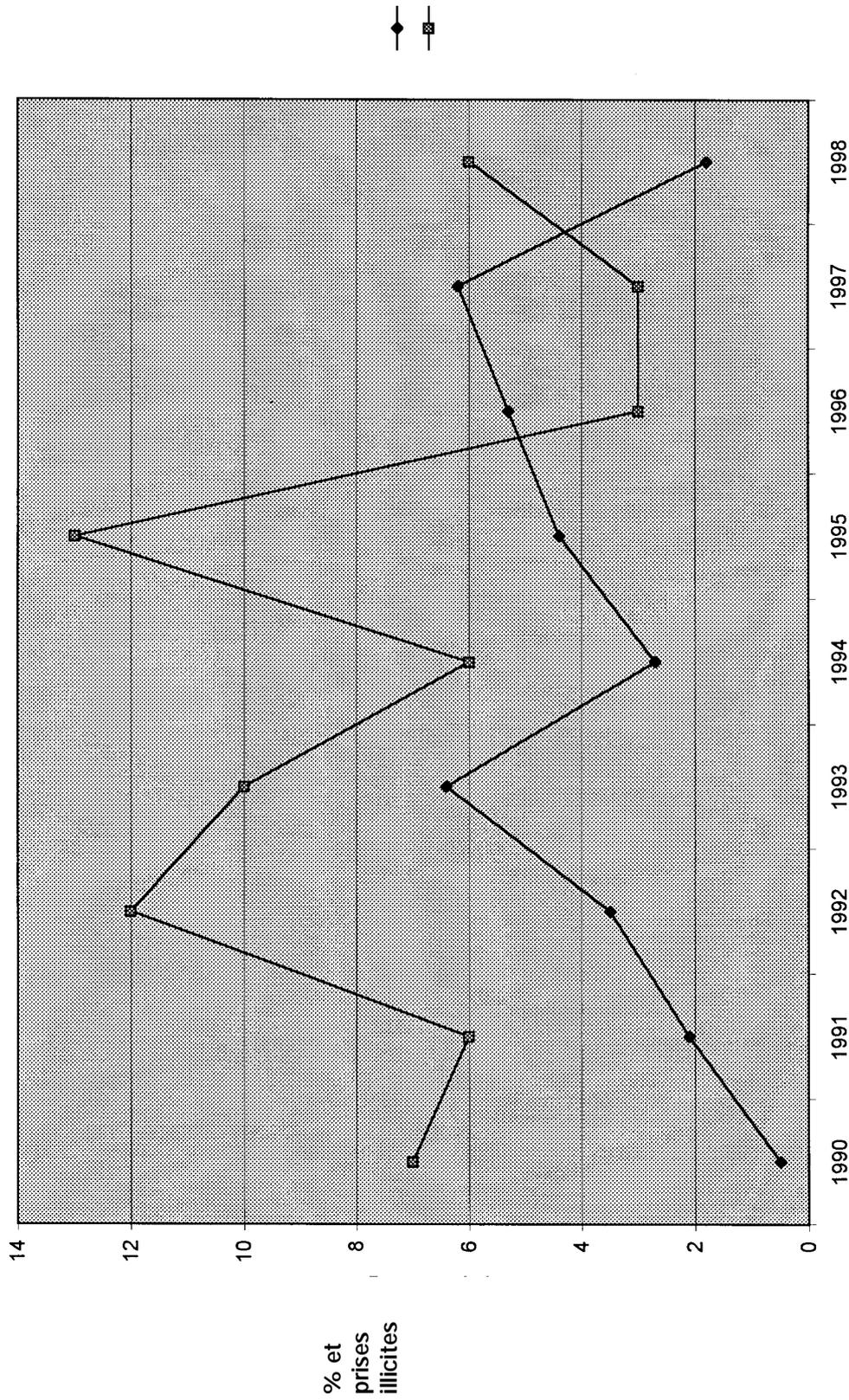
Conbeare, A.M.G. (1992). Elephant occupancy and vegetation changes in relation to artificial water points in the Kalahari sand area of Hwange National Park. D. Phil thesis, University of Zimbabwe.

Chidziya, E. and C. Rogers (1995). Trends in vegetation status of Hwange National Park. In: Elephant Management in Zimbabwe. Eds. Martin, R.B., G.C. Craig. and V. R. Booth.

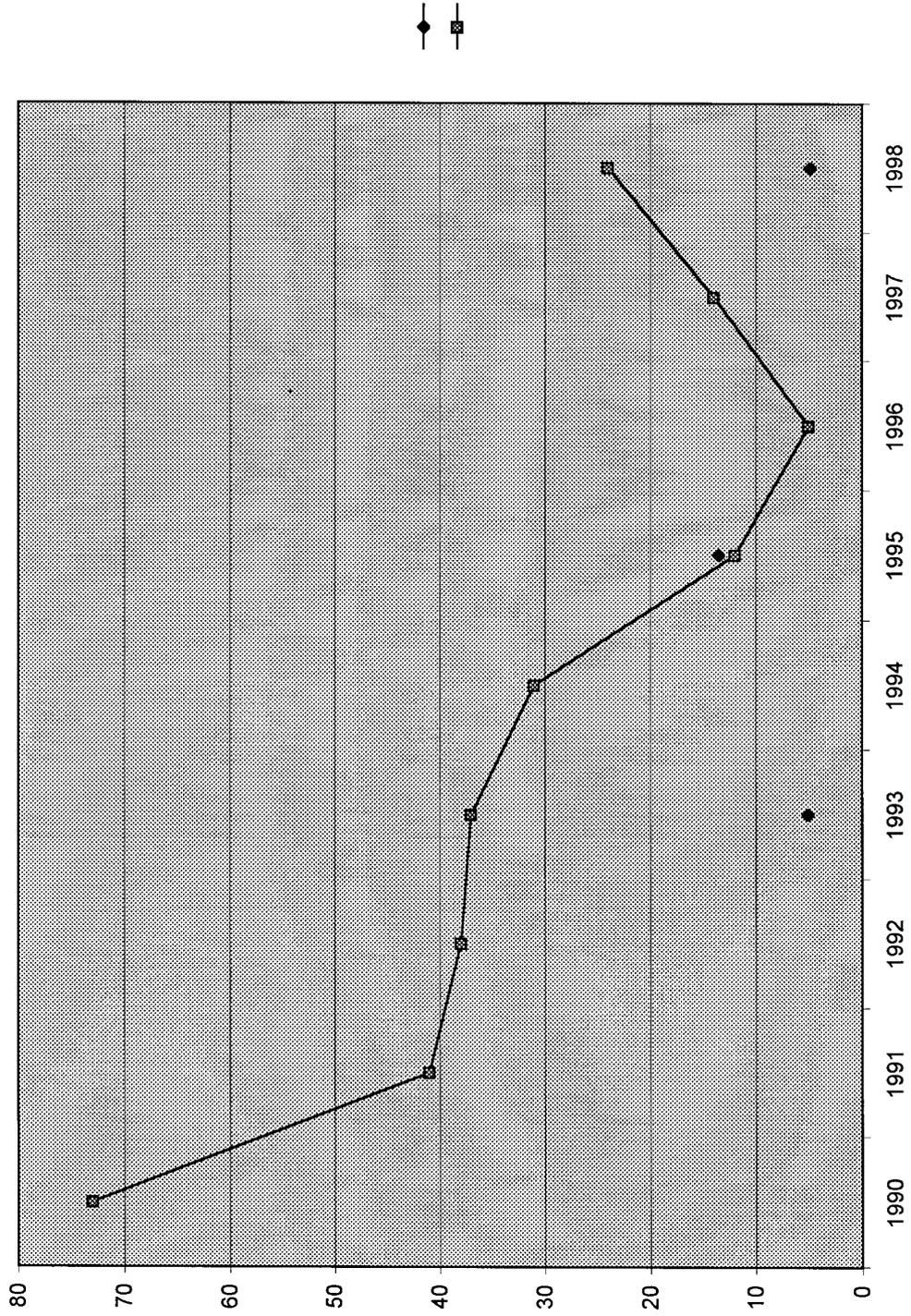
Thompson, P.J. (1975). The role of elephants, fire and other agents in the decline of a *Brachystegia boehunii* woodland. J.S. Afr. Wildl. Mgmt. Assoc. 15 (1): 11-18.

- Robertson, E.F. (1986). Canopy cover loss in the Matusadona Highlands. In: Elephant Management in Zimbabwe. Eds: R.B. Martin, G. C. Craig, and V. R. Booth.
- Anderson, G.D. and B.H. Walker (1974). Vegetation composition and elephant damage in the Sengwa Wildlife Research Area, Rhodesia. *J.S. Afr. Wildl. Mgmt. Assoc.* 4 (1): 1-14.
- Martin, R.B. (1974). Structure, biomass and utilisation of vegetation in the Mopane and Miombo woodlands of the Sengwa Wildlife Research Area, Rhodesia. Certificate in Field Ecology dissertation, University of Rhodesia.
- Guy, P.R., (1981). Changes in biomass and productivity of woodlands in the Sengwa Wildlife arch Area, Zimbabwe. *J. Appl. Ecol.* 18:507-519.
- Price Waterhouse, (1995). Elephant Census Review in Zimbabwe: 1980-1995. An analysis and review. Report Commissioned by Government of Zimbabwe.
- Bond, 1 (1992). The income from elephant trophy fees in CAMPFIRE districts in 1992. Occasional Publication. WWF, Zimbabwe.
- Craig, G. C. (1990). Effects of barriers to dispersal of elephant populations in a mosaic of habitats. In: The Management of Hwange National Park Eds: M.A. Jones. Proceedings of workshop held in Hwange National Park, July, 1990.

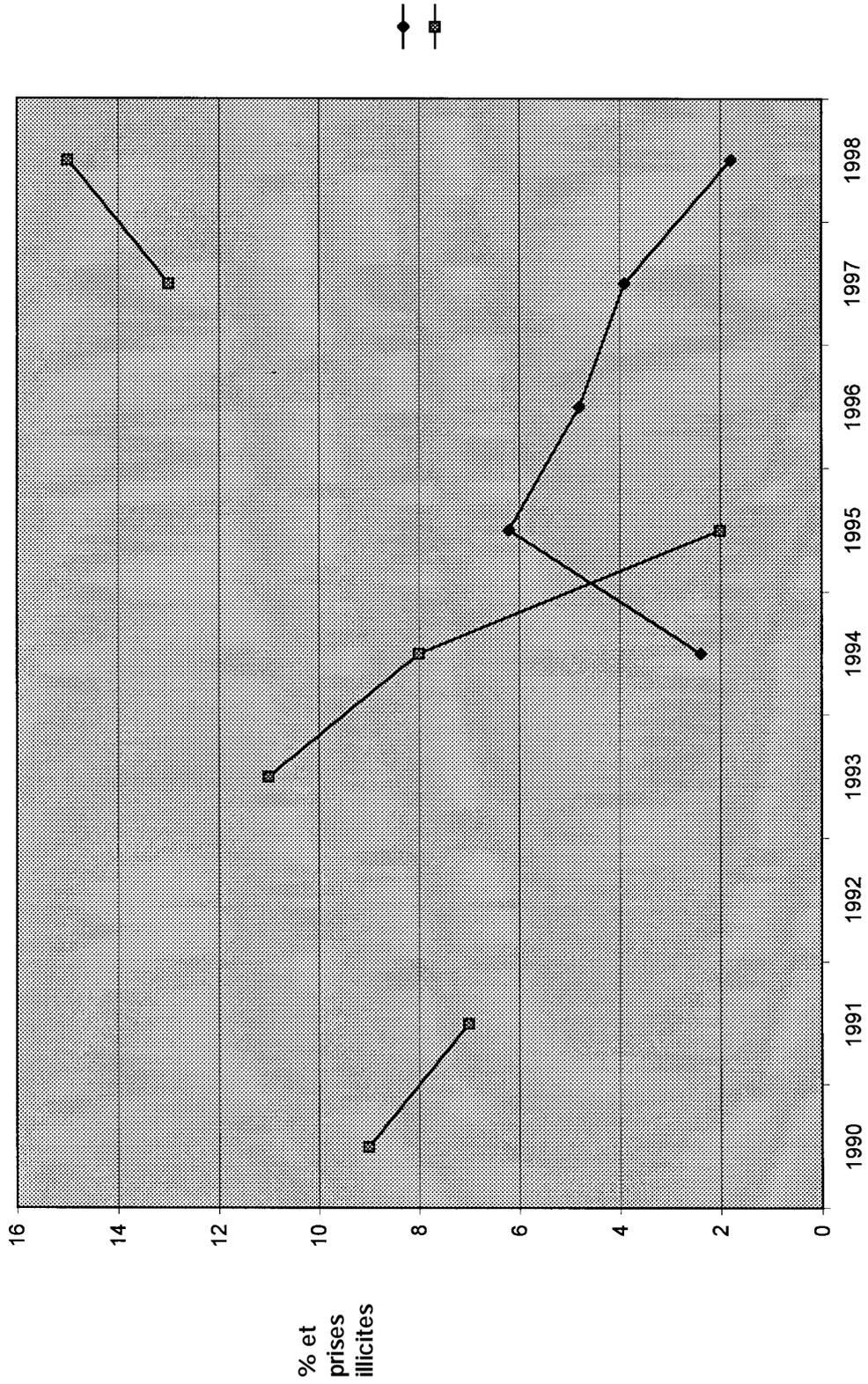
% de carcasses d'éléphants et prises illicites mw-Matebeleland.



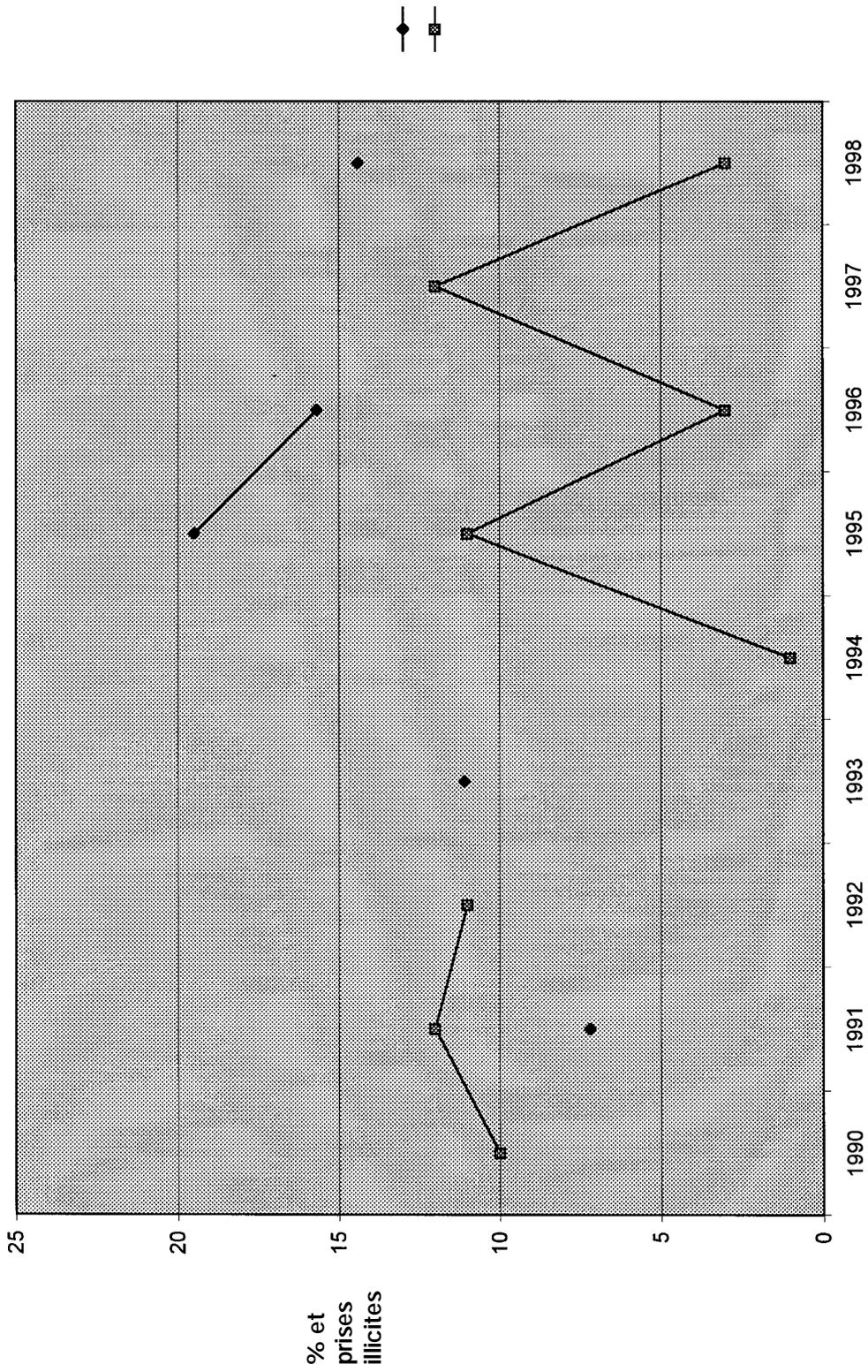
% de carcasses d'éléphants et prises illécitites: Vallée Zambèze.



% de carcasses d'éléphants et prises illécitales Sebungwe.



% de carcasses d'éléphants et prises illicites Gonarezhou.



RESUME DES SAISIES D'IVOIRE AU ZIMBABWE

Année	Nbre de saisies	Nbre total de défenses saisies	Nbre moyen de défenses/saisies	Poids total saisi (kg)	Poids moyen saisi (kg)
1988	1	1	1	8,25	8,25
1989	2	5	2,25	72	14,44
1991	3	4	1,33	27,75	6,94
1992	3	6	2	83,75	13,83
1994	1	1	1	5,75	5,75
1995	3	5	1,67	39,25	7,85
1996	3	23	7,67	146,10	6,35
1997	4	43	10,75	152	3,53
1998	17	41	2,41	191	4,66
1999	9	65	7,2	352,25	14,08
Jan.-oct.					